

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE DOGONKIRIA

Délibération N°09/CR/DA du 30/07/2021
portant mise en place des commissions
spécialisées

Le conseil de la Commune de Rurale de Dogonkiri régulièrement constitué et réuni les 29, 30, 31 juillet et le 1^{er} Aout 2021 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Adamou assoumane, président du conseil.

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi n°2001-23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-164/PRN du 11 AVRIL 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 2016 portant nomination des Gouverneurs ;

Vu le décret n°2016-426/PRN/MI/SP/D/ACR du 29 Juillet 2016, portant nomination des Préfets

Vu le procès-verbal du 03 Mai 2021 portant installation du conseil municipal de la Commune Rurale de Dogonkiri ;

Vu le procès-verbal de la 2^{eme} session ordinaire 2021.

Délibère

Article 1 : Le Conseil de la Commune Rurale de Dogonkiri décide de mettre en place trois commissions spécialisées : Il s'agit :

-la commission affaires finances ;

President ; Hachimou Baadaré

Rapporteur ; Ahmadou Agué

Membres ;

Gabèye Indoli